Oloron
Sainte-Marie

Mobilité et transport

Rapport d'activité

Introduction

Par arrêté préfectoral du 1er avril 2015, un Périmètre de Transport Urbain a été instauré sur la commune d'Oloron Sainte-Marie. Dans sa séance du 29 avril 2015, le conseil municipal a institué le versement transport, maintenant dénommé versement mobilité, sur ce périmètre.

Le produit du versement mobilité est destiné à financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains ainsi que les actions visant à améliorer et développer les déplacements doux et l'inter-modalité.

Dans sa séance du 20 décembre 2016, le conseil municipal a précisé les actions contribuant au développement de la politique de mobilité de la ville d'Oloron Sainte-Marie.

Pour rappel, ces actions portent sur :

- **Les navettes urbaines** : frais liés au fonctionnement des navettes, à la sécurisation des accès (aménagement de quais, pose de barrières, installation d'abri-bus…), au développement de leur utilisation et à l'amélioration de leur visibilité, de leur accessibilité, de leur sécurité…
- **Le transport en commun (hors temps scolaire)** : frais liés à la navette sportive à l'intérieur de la commune, à la desserte du centre de loisirs le mercredi, aux frais correspondant au développement d'actions de transport en commun…
- **Les déplacements doux** : frais liés aux aménagements routiers permettant la sécurisation des cyclistes et des piétons (création de pistes cyclables, entretien et éclairage de ces voies dédiées…), calculés au prorata des dépenses afférentes à l'aménagement de ces voies lorsqu'elles sont englobées dans les travaux de création ou de réfection de la voirie...
- **L'inter-modalité des transports** : frais liés à l'aménagement de parkings et autres stationnements aux abords de la navette urbaine, à la création d'aires de covoiturage, à la prise en charge de l'intégralité des frais d'entretien de ces installations et aménagements…
- **Les aménagements dédiés** : mobilier urbain, signalétique…
- **L'action sociale** : frais liés à la mise en place de mesures incitatives à l'utilisation des transports en commun, des déplacements doux, des déplacements groupés…
- **Les actions de communication**

Par délibération en date du 27 juin 2018, le conseil municipal a décidé d'exonérer de versement transport les associations exerçant une activité à caractère social. Cette mesure prend effet au 1er janvier 2019.

Enfin, par délibération en date du 24 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de compléter l'offre telle que définie dans le plan de développement de la mobilité propre arrêté au titre du TEPCV, en étendant l'exercice de compétence du service Navettes urbaines à l'activité de mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE). Ainsi, ce service a été renommé Régie de transport urbain.

I - Les actions développées

I-1 – Vélo et territoire

La Ville d'Oloron Sainte-Marie a candidaté en décembre 2018 de manière conjointe avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn à l'appel à projet "Vélo et territoires" de l'ADEME dont elles sont ressorties lauréates avec leur projet :

Le projet Cycl'O Béarn promeut le développement de la pratique du vélo au quotidien et axe ses actions sur :

- la réalisation d'un schéma permettant de définir les itinéraires cyclables prioritaires et de développer des réseaux cyclables sécurisés,
- la mise en œuvre de services vélos (location, formations, animations…)

Dans le cadre de son appel à projet, l'ADEME soutient l'ingénierie territoriale via le financement d'un poste dédié pour le suivi des études de la stratégie mobilité vélo et la coordination des animations.

I-2 – Le transport urbain

I.2.1 – Les navettes urbaines

La Ville d'Oloron Sainte-Marie propose un service de transport en commun desservant divers points d'arrêt sur la commune. Trois lignes sont ouvertes et permettent des fréquences de passage régulières avec des temps d'attente moins longs.

Les navettes urbaines sont gratuites pour les usagers.

La prestation est assurée par une entreprise de transport choisie conformément à la réglementation en matière de marchés publics.

Ce service est suivi financièrement dans le budget annexe Transport Urbain et regroupe des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Une participation, issue du versement mobilité, est versée par le budget principal pour financer ce service.

Le développement de l'utilisation de ces navettes passe par la mise en place de mesures incitatives facilitant leur accès :

- Correspondance avec l'arrivée du train le matin,
- Desserte de tous les établissements scolaires,
- Mise en place d'une troisième ligne dite ligne « express »,
- Possibilité de charger les vélos, sous réserve de la fréquentation de la navette,
- Mise en place d'une girouette dans les bus indiquant la ligne et les arrêts et permettant de faire circuler des informations à l'attention des usagers (perturbations sur le réseau par exemple),
- Mise en place d'un dispositif via l'application de la Ville d'Oloron Sainte-Marie permettant de localiser à tout moment la navette et de connaître son heure d'arrivée ou indication de l'arrêt le plus proche pour diminuer le temps d'attente,

Un système de comptage permet de suivre la fréquentation de ces navettes et de constater l'augmentation de cette fréquentation sur la période 2017 – 2020. Il est précisé que l'année 2020 a été perturbée par la crise sanitaire. Toutefois, la comparaison entre le mois de janvier 2017 et le mois de janvier 2020 laisse apparaître une augmentation de l'utilisation des navettes de 52 %.

Fréquentation mensuelle de la navette de 2017 à 2020

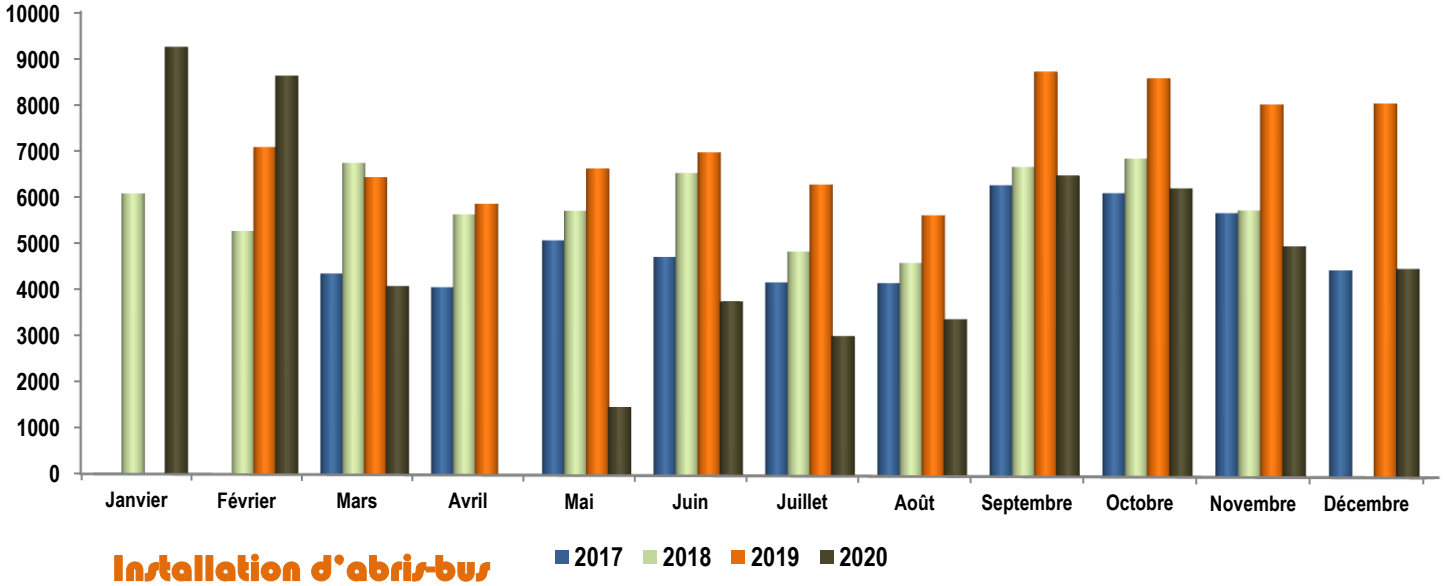

Installation d'abris-bus

Un marché de fournitures, d'installation et de maintenance de mobilier urbain de type abris-bus est en cours. Cette opération s'étale sur 4 années. En 2020, 3 abris-bus ont été installés portant ainsi à 25 le nombre d'abris-bus mis en place. En 2021, 3 abris-bus devraient venir compléter ce parc.

I-2-1 – Les vélos à assistance électrique (VAE)

Le service de mise à disposition de vélos à assistance électrique a été créé par délibération du 24 septembre 2019. Ce service est suivi financièrement dans le budget annexe Transport Urbain et regroupe des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Une participation, issue du versement mobilité, est versée par le budget principal pour financer ce service. Une régie de recettes permet l'encaissement des produits de ces locations.

Ce service propose aux usagers des vélos électriques en libre service pour une utilisation de courte durée ainsi que des vélos à assistance électrique en location longue durée.

Une station autonome comprenant 6 VAE en libre service a été installée à côté de la gare.

Une flotte de 30 VAE destinée à la location longue durée complète ce dispositif.

Un prix de location attractif et un tarif réduit ont été fixés pour permettre au plus grand nombre l'accès à ce service :

	VAE en station libre service			**VAE en location longue durée**		
Durée	1 h	12 h	24 h	3 mois	6 mois	1 an
Tarif TTC	1 €	5 €	10 €	70 €	120 €	200 €
Tarif réduit TTC				35 €	60 €	100

La location longue durée bénéficie aux seuls habitants de la Ville d'Oloron Sainte-Marie et un règlement intérieur fixe les conditions de location et d'utilisation de ce service.

Le tarif réduit est proposé aux allocataires du RSA, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, étudiants.

I-3 - le transport en commun (hors temps scolaire)

Des navettes sportives sont proposées tout au long de l'année.

I-4 - les déplacements doux

Divers aménagements routiers ont été réalisés pour permettre les déplacements doux et la sécurisation de leurs usagers. Conformément à la délibération du 20 décembre 2016, le montant retenu est calculé au prorata des dépenses afférentes à l'aménagement de ces voies dédiées.
Les aménagements réalisés et les prévisions 2021 sont listés dans le bilan des dépenses ci-après.

I-5 - Inter-modalité des transports et covoiturage

La commune dispose de quatre parkings dédiés au covoiturage : esplanade des laneficiers (devant le lycée du IV septembre), Mondine (avenue Saint-Cricq), salle Palas et parking Paul Souviron.

Depuis septembre 2018, la commune a adhéré au dispositif Rezo Pouce porté par la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Ce dispositif permet de créer du lien social, de structurer et sécuriser la pratique de l'auto-stop et de limiter l'auto-solisme. La ville d'Oloron Sainte-Marie a ainsi complété son offre de transport sur la commune et a confirmé son engagement dans sa démarche environnementale.

2 - les recettes

Cette politique menée en faveur de la mobilité est financée par le versement mobilité. Cette contribution est versée par les employeurs publics et privés occupant 11 salariés et plus. Le taux de cotisation est actuellement fixé à 0,55 %.

Montant du versement perçu ou à percevoir

2015	**199 813,37 €**
2016	**617 863,98 €**
2017	**644 260,71 €**
2018	**629 279,73 €**
2019	**700 589,54 €**
2020	**627 470,55 €**
2021 (prévisions)	**313 500,00 €**

3 – les dépenses

2015			
DEPENSES	**MONTANT**	**RECETTES**	**MONTANT**
Aménagement rue Palassou	83 710,67	Versement transport	199 813,37
Navettes urbaines	97 128,27		
Part personnel navettes	30 000,00		
Navettes du mercredi	4 035,63		
TOTAL	**214 874,57**	**TOTAL**	**199 813,37**
DEFICIT 2015	**-15 061,20**		

2016			
DEPENSES	**MONTANT**	**RECETTES**	**MONTANT**
Report 2015	**15 061,20**		
Traversée de Saint-Pée	172 391,00	Versement transport	617 863,95
Etude centre ville	385,80		
Navettes urbaines	236 148,87		
Navettes du mercredi	4 437,24		
TOTAL	**428 424,11**	**TOTAL**	**617 863,95**
		EXCEDENT 2016	**189 439,84**

2017

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
		Report 2016	**189 439,84**
Rue des Oustalots	59 439,65	Versement transport	644 260,71
Esplanade IV septembre (1)	227 554,81		
Navettes urbaines	275 000,00		
Navettes du mercredi	3 805,82		
Navettes sportives	571,82		
Communication	461,37		
TOTAL PAYÉ	**566 833,47**	**TOTAL**	**833 700,55**
		EXCEDENT 2017	**266 867,08**

(1) Montant diminué de la part TEPCV

2018

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
		Report 2017	**266 867,08**
Rues Pic d'Orhy – 8 mai – Ch. et H. Moureu	48 228,00	Versement transport	629 279,73
Bd François Mitterrand	15.690,36		
Rue Pierre et Marie Curie	16.795,06		
Rue des Cimes	35.201,21		
Navettes urbaines	306 524,30		
Navettes du mercredi	2 540,00		
Communication	500,00		
TOTAL	**425 478,93 €**	**TOTAL**	**896 146,81**
		EXCEDENT 2018	**470 667,88**

2019

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
		Report 2018	**470 667,88**
Esplanade IV septembre	55 679,99	Versement transport	700 589,54
Sécurisation piétons RD 936 (RAR)	13 148,00		
Transport urbain	399 053,62		
Navettes sportives	303,89		
Communication	662,80		
TOTAL	**468 848,30**	**TOTAL**	**1 171 257,42**
		EXCEDENT 2019	**702 409,12**

2020			
DEPENSES	**MONTANT**	**RECETTES**	**MONTANT**
		Report 2019	**702 409,12**
Aménagements Bld Henri Laclau	11 268,40	Versement transport	627 470,55
Aménagement Chemin d'Ilhasse	16 126,71		
Parking partagé P Souviron [1][2]	322 560,26		
Transport urbain	370 212,00		
Communication	289,77		
TOTAL	**720 457,14**	**TOTAL**	**1 329 879,67,**
		EXCEDENT 2020	**609 422,53**

2021 (prévisions)			
DEPENSES	**MONTANT**	**RECETTES**	**MONTANT**
		Report 2020	**609 422,53**
Aménagement de voirie	50 000,00	Versement transport	313 500,00
Transport urbain	145 039,00		
Navettes sportives	200,00		
Communication	200,00		
TOTAL	**195 439,00**	**TOTAL**	**922 922,53,**
		EXCEDENT 2021 prévisionnel	**727 483,53**

[1] acquisition, frais + travaux [2] dont 16.300,29 € de RAR

Répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement au budget principal (en %)

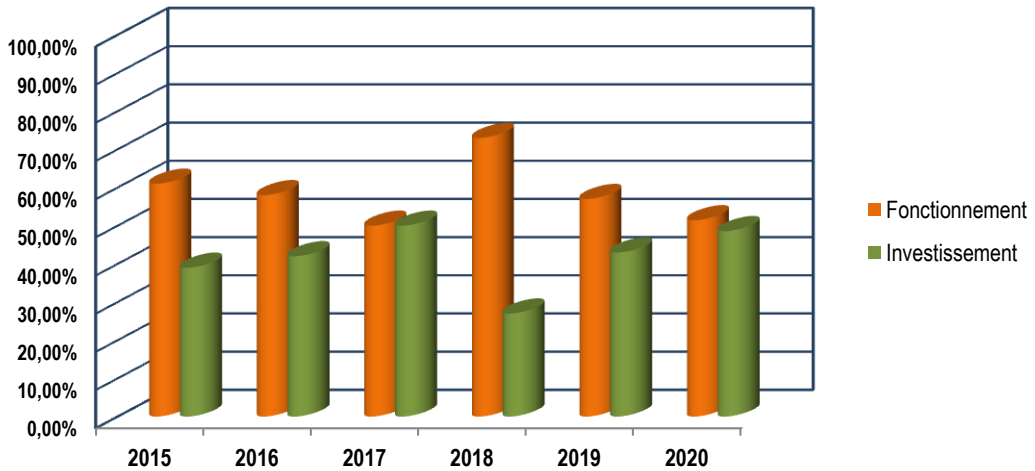

4 – les perspectives de développement

Une étude réalisée par la commune et portant sur la réhabilitation du centre-ville a montré que la mobilité sera est un levier important pour permettre le développement et la revitalisation de ce centre. Des aménagements dédiés à la mobilité douce seront réalisés dans le cadre de cette opération.

La flotte de VAE sera augmentée de 15 vélos en 2021.

Par ailleurs, un transfert de la compétence Mobilité pourrait intervenir au plus tard le 1er juillet 2021. En effet, la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 programme la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et pose le principe du transfert de la compétence Mobilité aux communautés de communes ou à la Région.

Ainsi, cette compétence pourrait être transférée à la Communauté de communes du Haut-Béarn. Le conseil communautaire a d'ores-et-déjà adopté à l'unanimité cette prise de compétence par délibération en date du 18 mars 2021. Les conseils municipaux des communes membres devront se prononcer dans les trois mois de cette délibération. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs décisions seront réputées favorables.

Ainsi, suite à l'approbation par le conseil communautaire, le transfert de compétence d'organisation de la mobilité sera effectif au 1er juillet 2021 si les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou si la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population approuvent ce transfert.

L'accord de la commune d'Oloron Sainte-Marie devra en outre être recueilli car sa population est supérieure au quart de la population totale du territoire de la CCHB (cf. article L. 5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L. 5211-5 du CGCT).

Si la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département et prendra effet au plus tard au 1er juillet 2021.

Si elle n'est pas transférée, la compétence reviendra à la région qui l'exercera sur le territoire de la communauté de communes au 1er juillet 2021.

Dans ce cas, même si la compétence est régionale, la Ville d'Oloron Sainte-Marie, qui organise déjà des services, pourrait continuer à les organiser sans avoir le statut d'AOM, et pourrait continuer à prélever le versement mobilité.